



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 1 sur 15

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

FEXPRIME

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produit de revêtement

Utilisations déconseillées

toutes les utilisations non mentionnées sous « Utilisation »

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : FEXSIL GmbH

Rue : Bahnhofstr. 1

Lieu : D-47574 Goch

Téléphone : +49 (0)2823/

Télécopie : +49 (0)2823/ 9287079

E-mail / 92802030

Interlocuteur : info@fexsil.de

Téléphone : +49 (0)2823/ 92802030

M. Markus Rohde

E-mail : info@fexsil.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Allemagne : centre antipoison de la Charité - Universitätsmedizin
Berlin, +49 30 30686700, 24 h

Informations complémentaires

Aucune donnée
disponible

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du

mélange - Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage -

Règlement (CE) n° 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et une masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut provoquer une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII. Ce produit est un article traité avec des produits biocides. (CMIT/MIT (3:1), stabilité au stockage)

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés perturbant le système endocrinien chez l'être humain, car aucun composant ne remplit les critères. Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés perturbant le système endocrinien chez les organismes non cibles, car aucun composant ne remplit les critères.



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 2 sur 15

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Peintures à base de résine de silicone, diluables à l'eau

Composants pertinents

N° CAS	Désignation			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (règlement (CE) n° 1272/2008)			
	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques			8-<10 %
	918-481-9		01-2119457273-39	
	Asp. Tox. 1; H304			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			0,025-<0,036 %
	220-120-9	613-088-00-6	01-2120761540-60	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H302 H315 H318 H317 H400 H411			
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			0,00015-<0,0015 %
	-	613-167-00-5	01-2120764691-48	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H310 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Désignation	Quantité
		Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA	
	918-481-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	8-<10 %
		cutanée : LD50 = > 2000 mg/kg ; orale : LD50 = > 5000 mg/kg	
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	0,025-<0,036 %
		cutanée : LD50 = > 2000 mg/kg ; orale : LD50 = 670 mg/kg Skin Sens. 1 ; H317 : >= 0,05 - 100 Aquatic Acute 1 ; H400 : M=1	
55965-84-9	-	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	0,00015-<0,0015 %
		inhalation : ETA = 0,5 mg/l (vapeurs) ; inhalation : ETA = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards) ; cutanée : LD50 = 660 mg/kg ; orale : LD50 = 457 mg/kg Skin Corr. 1C ; H314 : >= 0,6 - 100 Skin Irrit. 2 ; H315 : >= 0,06 - < 0,6 Eye Dam. 1 ; H318 : >= 0,6 - 100 Eye Irrit. 2 ; H319 : >= 0,06 - < 0,6 Skin Sens. 1A ; H317 : >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1 ; H400 : M=100 Aquatic Chronic 1 ; H410 : M=100	

Informations complémentaires

Aucune autre information pertinente disponible.



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 3 sur 15

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours -

Indications générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, demander un avis médical. Éloigner la personne concernée de la zone de danger et l'allonger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, présenter les instructions de service ou la fiche de données de sécurité).

Après inhalation

Transporter la personne à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Si la personne est inconsciente mais respire, la placer en position latérale de sécurité et demander un avis médical.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et imprégnés.

Après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Agent de nettoyage :

Éviter : solvants/diluants

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste.

Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer abondamment la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente) et obtenir immédiatement une assistance médicale. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, tenir compte du risque d'aspiration.

Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou présentant des convulsions. Transporter la personne à l'air libre et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, demander un avis médical.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Premiers secours, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction -

Moyens d'extinction

appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NO_x), fumée. Ne pas respirer les gaz d'explosion et de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie : vêtements de protection. En cas d'incendie : porter un appareil respiratoire autonome.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone dangereuse.



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 4 sur 15

Informations complémentaires

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Éliminer conformément aux prescriptions des autorités.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales

Éloigner toutes les sources d'ignition. Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Voir les mesures de protection aux rubriques 7 et 8.

Porter un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Assurer une ventilation suffisante. Éliminer immédiatement les quantités déversées.

Pour les non-secouristes : arrêter la fuite si cela peut être fait sans danger. Tenir les personnes non protégées à l'écart.

Pour les secouristes

Aucune donnée disponible

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Couvrir les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol. Nettoyer soigneusement les objets et sols contaminés conformément à la réglementation environnementale. En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les eaux, le sol ou les canalisations, informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage -

Pour la rétention

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liant acide, liant universel).

Ramasser mécaniquement et placer dans des récipients appropriés en vue de l'élimination. Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique relative à l'élimination.

Pour le nettoyage

Agent de nettoyage : nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Informations complémentaires

Assurer une ventilation suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Manipulation sûre : voir rubrique 7. Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8.

Élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger - Conseils pour une manipulation

sans danger

Porter un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Tenir hors de portée des enfants. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution. Ne pas vider les récipients sous pression.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une ventilation suffisante. Lorsque la ventilation est insuffisante, porter une protection respiratoire.

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Éliminer immédiatement les quantités déversées.

Conseils pour la protection contre l'incendie et les explosions



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 5 sur 15

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Les exigences minimales relatives aux mesures de protection lors de la manipulation de substances au travail sont définies dans la TRGS 500. Porter des vêtements de protection appropriés, des gants de protection et une protection des yeux/du visage pendant le travail.

Porter uniquement des vêtements de protection adaptés, confortables et propres. Enlever immédiatement les vêtements souillés et imprégnés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire, fumer ni priser sur le lieu de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Se laver soigneusement les mains et le visage avant les pauses et à la fin du travail ; se doucher si nécessaire. Utiliser des produits de soin de la peau après le travail.

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un filtre

respiratoire. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Mettre à disposition des installations de lavage suffisantes.

Informations supplémentaires concernant la manipulation

Respecter la fiche technique / les instructions d'utilisation figurant sur l'étiquette.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités - Exigences

concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger du rayonnement solaire direct.

Conserver les récipients soigneusement fermés et en position verticale afin d'éviter toute fuite. Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Les sols doivent être conformes aux « Directives pour la prévention des risques d'inflammation dus aux charges électrostatiques (TRGS 727) ».

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir à l'écart de : acides forts, bases fortes, agents oxydants.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de la chaleur et du gel ; protéger du rayonnement solaire. Température de stockage : 15 °C-30 °C.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 12 (Liquides non combustibles ne pouvant être affectés à aucune des classes de stockage précédentes)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 6 sur 15

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
Type de DNEL	Voie d'exposition		Effet	Valeur
	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques			
Travailleur DNEL, long terme	cutanée		systémique	300 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, long terme	cutanée		systémique	300 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, long terme	inhalation		systémique	900 mg/m³
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			
Travailleur DNEL, long terme	inhalation		systémique	6,81 mg/m³
Travailleur DNEL, long terme	cutanée		systémique	0,966 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, long terme	inhalation		systémique	1,2 mg/m³
Consommateur DNEL, long terme	cutanée		systémique	0,345 mg/kg p.c./jour
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			
Travailleur DNEL, long terme	inhalation		local	0,02 mg/m³
Travailleur DNEL, aigu	inhalation		local	0,04 mg/m³
Consommateur DNEL, long terme	inhalation		local	0,02 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	inhalation		local	0,04 mg/m³
Consommateur DNEL, long terme	orale		systémique	0,09 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	orale		systémique	0,11 mg/kg p.c./jour



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 7 sur 15

Valeurs PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Eau douce		0,00403 mg/l
Eau douce (rejets intermittents)		0,0011 mg/l
Eau de mer		0,000403 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0499 mg/kg
Sédiment marin		0,00499 mg/kg
Micro-organismes dans les stations d'épuration		1,03 mg/l
Sol		3 mg/kg
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	
Eau douce		0,00339 mg/l
Eau douce (rejets intermittents)		0,00339 mg/l
Eau de mer		0,00339 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,027 mg/kg
Sédiment marin		0,027 mg/kg
Micro-organismes dans les stations d'épuration		0,23 mg/l
Sol		0,01 mg/kg

Conseils supplémentaires concernant les valeurs limites

Les réglementations nationales doivent également être respectées ! TRGS 900 (Allemagne)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 %

aromatiques : valeur limite d'exposition professionnelle à long terme : 250 mg/m³

Valeur limite d'exposition professionnelle à court terme : 500 mg/m³

Si des poussières sont générées lors d'un traitement ultérieur (par ex. ponçage), les valeurs limites des fractions alvéolaire et inhalable doivent être respectées.

Allemagne

A : fraction alvéolaire 1,25 A mg/m³ 2(II) E :

fraction inhalable 10 E mg/m³ 2(II) France

A : fraction alvéolaire 5 mg/m³ (8 h) E : fraction

inhalable 10 mg/m³ (8 h) Pays-Bas

A : fraction alvéolaire 5 mg/m³ (8 h) E : fraction

inhalable 10 mg/m³ (8 h)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante ainsi qu'une aspiration locale aux points critiques. Si les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou sont insuffisantes, porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection/une protection du visage. DIN EN 166

EN CAS d'exposition ou de préoccupation : lunettes de protection hermétiques / lunettes-masque.

Protection des mains

Porter des gants de protection homologués : EN ISO 374

Les gants de protection contre les produits chimiques doivent être choisis en fonction de la concentration en substances dangereuses et de la



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 8 sur 15

quantité spécifique au poste de travail.

Matériau approprié : NBR (caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants : >0,4 mm.

Temps de perméation : >480 min.

Tenir compte des temps de perméation et des propriétés de gonflement du matériau. Respecter les limites de durée de port indiquées par le fabricant.

Pour des applications particulières, il est recommandé de vérifier auprès du fabricant des gants la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus.

Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant utilisation.

Protection du corps

Vêtements de protection (fibres synthétiques résistantes à la chaleur, antistatiques).

Protection respiratoire

Si les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou sont insuffisantes, porter une protection respiratoire.

Une protection respiratoire est requise en cas de dépassement des valeurs limites ou de formation d'aérosols/de brouillards.

Respecter les limitations de durée de port prévues par l'ordonnance allemande sur les substances dangereuses (GefStoffV), en liaison avec les règles relatives à l'utilisation des appareils de protection respiratoire (BGR 190).

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE, y compris le numéro à quatre chiffres de l'organisme notifié.

Type de filtre : A-P2

Dangers thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Prévoir des récipients de rétention, par exemple un bac de rétention sans évacuation. Tenir à disposition un matériau absorbant inerte.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Couleur :	divers
Odeur :	caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	Propane-1,2-diol : -59 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Eau : 100 °C (DIN 53171)
Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité :	Propane-1,2-diol : 2,6 % vol.
Limite supérieure d'explosivité :	Propane-1,2-diol : 12,6 % vol.
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation :	*255 °C
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH (à 20 °C) :	8-9 (100%)
Viscosité cinématique :	8000 mm²/s (ASTM D 445)
Solubilité dans l'eau (à - °C) :	partiellement soluble
Solubilité dans d'autres solvants :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur (à 20 °C) :	0,0962 hPa
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C) :	1,15 g/cm³
Densité apparente :	non applicable
Densité de vapeur relative :	Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 9 sur 15

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Combustion entretenue :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation - solide :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Épreuve de séparation du solvant :	Aucune donnée disponible
Teneur en solvant :	11 %, 39% eau
Teneur en matières solides :	50%
Durée d'écoulement :	Aucune donnée disponible

Informations complémentaires

*Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable dans les conditions de stockage, d'utilisation et de température recommandées. Pour de plus amples informations sur le stockage approprié, voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec : acides forts, bases fortes, agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote (NO_x)

Informations complémentaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement

(CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETA du mélange calculée

ETA (orale) > 2000 mg/kg ; ETA (cutanée) > 2000 mg/kg ; ETA (inhalation, vapeur) > 20 mg/l ; ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Désignation				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques				
	orale	LD50 mg/kg	> 5000	Rat	Rapport d'étude (1988) Ligne directrice OCDE 401



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 10 sur 15

	cutanée	LD50 mg/kg	> 2000	Rat	Rapport d'étude (1989)	Ligne directrice OCDE 402
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one					
	orale	LD50 mg/kg	670	Rat	Rapport d'étude (1988)	Ligne directrice OCDE 401
	cutanée	LD50 mg/kg	> 2000	Rat	Rapport d'étude (1994)	Ligne directrice OCDE 402
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)					
	orale	LD50 mg/kg	457	Rat	Rapport d'étude (1993)	- Principe de l'essai : matériau d'essai ...
	cutanée	LD50 mg/kg	660	Lapin	Rapport d'étude (1993)	- Principe de l'essai : produit non dilué ...
	inhalation vapeur	ETA	0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ETA	0,05 mg/l			

Effets irritants et corrosifs

Corrosion cutanée/irritation cutanée : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et une masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut provoquer une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Mutagénicité sur les cellules germinales : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cancérogénicité : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Un contact cutané prolongé ou répété peut avoir un effet dégraissant et provoquer une dermatite.

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres

dangers

Propriétés perturbant le système

endocrinien

Aucune information disponible.

Autres informations

Aucune information disponible.

Remarques générales

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange. Méthode de calcul. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 11 sur 15

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Désignation					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 mg/l	>1000	96 h	Oncorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 mg/l	> 1000	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Dossier d'enregistrement
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna	
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 mg/l	2,18	96 h	Oncorhynchus mykiss	Rapport d'étude (1995)
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 mg/l	0,15	72 h	Raphidocelis subcapitata	Rapport d'étude (1994)
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50 mg/l	2,94	48 h	Daphnia magna	Rapport d'étude (1995)
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0403	72 d		
	Toxicité bactérienne aiguë	EC50 ()	13 mg/l ()	3 h	boues activées d'une station d'épuration principalement domestique	REACH Dossier d'enregistrement
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 mg/l	0,19	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Dossier d'enregistrement
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 mg/l	0,0063	72 h	Skeletonema costatum	Rapport d'étude (1995)
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50 mg/l	0,16	48 h	Daphnia magna	REACH Dossier d'enregistrement
	Toxicité pour les poissons	NOEC	>= 0,0464 mg/l	35 d	Danio rerio	REACH Dossier d'enregistrement
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0012	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,0111	21 d	Daphnia magna	Rapport d'étude (2013)
	Toxicité bactérienne aiguë	EC50 ()	4,5 mg/l ()	3 h	boues activées d'une station d'épuration principalement domestique	Rapport d'étude (1995)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente disponible.

N° CAS	Désignation			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques			
	OECD 301F	80%	28	
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			
	OCDE 303A boues activées S 978	>70%		

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 12 sur 15

	OCDE 302B boues activées S 3509	90%		
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			
	Biodégradation	>60 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Désignation	Log Pow
	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	>= 3,17
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	0,63
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	0,326

FBC

N° CAS	Désignation	BCF	Espèce	Source
	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	>= 44,6	calculé	REACH Dossier d'enregistrement
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	ca. 6,62	Lepomis macrochirus	REACH Dossier d'enregistrement
55965-84-9	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	ca. 54	Lepomis macrochirus	Rapport d'étude (1996)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés perturbant le système endocrinien chez les organismes non cibles, car aucun composant ne remplit les critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Informations complémentaires

Allemagne : classe de danger pour l'eau 2

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des
déchets
Recommandations d'élimination

Les codes/désignations de déchets doivent être attribués conformément au catalogue européen des déchets (EAKV), en fonction du secteur et du procédé. Déchet non dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets). Éliminer conformément aux prescriptions des autorités.



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 13 sur 15

Code de déchet - produit non utilisé

080112 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE REVÊTEMENTS (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), ADHÉSIFS, MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION ; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis ; déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Élimination des emballages contaminés et produits de nettoyage recommandés

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages contaminés doivent être traités de la même manière que la substance. Éliminer conformément aux prescriptions des autorités.

Agent de nettoyage : eau

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : Le produit n'est pas une marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : Le produit n'est pas une marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : Le produit n'est pas une marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : Le produit n'est pas une marchandise dangereuse au sens de ces réglementations de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation de l'UE

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles :	130 g/L
Directive 2004/42/CE relative aux COV dans les peintures et vernis :	Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (g/L) : 130
Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE :	Revêtements spéciaux monocomposants - revêtements en phase aqueuse, valeur limite de COV : 140 g/l
Informations selon la directive SEVESO III 2012/18/UE :	Non soumis à la directive SEVESO III

Informations complémentaires

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.
Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Réglementation nationale



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 14 sur 15

Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air (TA Luft) I : 5.2.5 : substances organiques, exprimées en carbone total, pour m >= 0,50 kg/h : concentration 50 mg/m³

Proportion :

Classe de danger pour l'eau : 2 - nettement dangereux pour l'eau

Statut : Classification des mélanges selon l'annexe 1, n° 5 AwSV

Informations complémentaires

Ce produit est un article traité avec des produits biocides. Biocides : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Groupe principal 2 : produits de protection.

Type de produit 6 : produits de protection des produits pendant le stockage. Assurance sociale allemande des accidents (DGUV) - Règles : règle DGUV 112-190 « Utilisation d'appareils de protection respiratoire ».

Règle DGUV 112-192 « Utilisation de protections des yeux et du visage » ; règle DGUV 112-195 « Utilisation de gants de protection ».

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes dans ce mélange : Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

Tox : toxicité aiguë Asp. Tox :

danger par aspiration

Skin Corr : corrosion cutanée Skin

Irrit : irritation cutanée

Eye Dam : lésions oculaires graves Skin

Sens : sensibilisation cutanée Aquatic

Acute : danger pour le milieu aquatique - aigu

Aquatic Chronic : danger pour le milieu aquatique - chronique

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

IMDG : Code maritime international des marchandises

dangereuses IATA : Association du transport aérien

international

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du

transport aérien international (IATA) ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale

(ICAO) CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

CLP : règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, LC50 : concentration létale, 50 pour cent

LD50 : dose létale, 50 pour cent

EC50 : concentration efficace, 50 pour cent

DNEL : niveau dérivé sans effet

PNEC : concentration prédite sans effet PBT

: persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

Texte intégral des mentions H et EUH (numéro et texte intégral)

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires. H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315

Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.



Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006

FEXSIL Primaire d'adhérence - FEXPRIME

Révision : 09.07.2025

Page 15 sur 15

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et une masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut provoquer une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Informations complémentaires

Les informations reposent sur l'état actuel de nos connaissances ; elles ne constituent toutefois aucune garantie quant aux propriétés du produit et n'établissent aucun rapport juridique contractuel. Le destinataire de nos produits est responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Les données relatives aux composants pertinents ont été reprises de la dernière fiche de données de sécurité du fournisseur concerné.)

Avis de traduction : La présente version française a été établie à partir de l'original allemand avec l'aide de l'intelligence artificielle. La version allemande fait foi. En cas de divergence, d'ambiguïté ou de doute, la version allemande prévaut.